

COMMUNE DE PALLUD

TABLEAU DES SIGNATURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 AVRIL 2026

À 19 h 30

Ordre du jour :

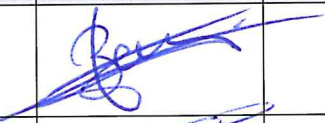

I. FINANCES

- Compte Financier Unique 2025 - Approbation
- Affectation du résultat 2025
- Programmation travaux 2026
- Vote des taux des impôts directs locaux 2026
- Mouvements de crédits au titre de la fongibilité
- Budget 2026 - Vote

II. DIVERS

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 12/05/2026

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BERTHOLON	Marc	Maire		
CERUTTI	Corentin	Secrétaire		

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8 **Présents** : 12 **Votants** : 12

Présents : Bertholon Marc, Bes Mateu Magali, Charlier David, Negro Nathalie, Boisseau Mathilde, Cerutti Corentin, Combaz Fabien, François Ballet Camille, Le Grix De La Salle Laure, Marchais Stéphane, Richard Christophe, Richon Stéphane

Excusée : Blanc Betty, Fechoz-Christophe Loïc, Lemaître Emilie

Secrétaire : Cerutti Corentin

L'ordre du jour est le suivant :

I. FINANCES - *Compte Financier Unique 2025 - Approbation*
- *Affectation du résultat 2025*
- *Programmation travaux 2026*
- *Vote des taux des impôts directs locaux 2026*
- *Mouvements de crédits au titre de la fongibilité*
- *Budget 2026 - Vote*

II. DIVERS

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24/03/2026 est approuvé à l'unanimité.

I. FINANCES

1) Compte Financier Unique - Approbation : Vu les articles L.1612-21 à L.1612-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique ;
Vu le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements ;

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Mme Magali BES MATEU, 1^{er} adjoint, présidente de séance, présente le Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

CONSIDÉRANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé par M. le Maire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré constate, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Adopte le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	512 954.33 €	327 621.72 €	840 576.05 €
Dépenses	330 138.50 €	290 794.36 €	620 932.86 €
Résultat Exercice 2025	182 815.83 €	36 827.36 €	219 643.19 €
Report Résultat 2024	381 839.68 €	- 111 203.44 €	270 636.24 €
Résultat de Clôture Exercice 2025	339 452.07 €	- 74 376.08 €	265 075.99 €
Solde Restes à réaliser	0.00 €	- 32 900.00 €	- 32 900.00 €
Résultat Cumulé 2025	339 452.07 €	-107 276.08 €	232 175.99 €

(Délibération 13 Présents :12 Votants :11 Pour :11 Contre :0 Abstention :0 (Le Maire ne prend pas part au vote)

M. le Maire revient dans la salle.

2) Affectation du résultat 2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement 2025	Report de fonctionnement	Affectation en investissement
339 452.07 €	232 175.99 €	107 276.08 €

(Délibération 14 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0)

4) Programmation travaux 2026 :

TRAVAUX OU ACQUISITIONS BUDGET GÉNÉRAL	MONTANT TTC PRÉVU AU B.P.	SUBVENTIONS
TERRAINS		
Achat terrains chef-lieu	115 000.00 €	
BÂTIMENTS		
Four à pain	21 000.00 €	18 500.00 €
		20 000.00 €
Salle communale	10 000.00 €	
Pose porte entrée		
Mairie	23 000.00 €	6 900.00 €
Changement des volets		
Eglise		
Installation d'un parafoudre	2 000.00 €	
VOIRIE		
Divers	30 000.00 €	
SÉCURITÉ INCENDIE		
Bornes	10 000.00 €	
MATÉRIELS		
Table bancs jeux - chef-lieu / parking	4 000.00 €	
Matériels motricités Ecole	6 000.00 €	

5) Vote des taux des impôts directs locaux 2026 : Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés comme suit : taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.86 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties 54.94 %, taxe d'habitation 5.71%. Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit : taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.86 % ; taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.94 % ; taxe d'habitation : 5.71 %. Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

(Délibération 15 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0)

- Mouvements de crédits au titre de la fongibilité : Le Maire expose au C.M. que celui-ci peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le C.M. autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

6) Budget 2026 - Vote : Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 14/04/2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	670 870.00 €	670 870.00 €
Section d'investissement	367 380.00 €	367 380.00 €
TOTAL	1 038 250.00 €	1 038 250.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission des finances du 25/03/2026,
Vu le projet de budget primitif du 14/04/2026,
Approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	670 870.00 €	670 870.00 €
Section d'investissement	367 380.00 €	367 380.00 €
TOTAL	1 038 250.00 €	1 038 250.00 €

(Délibération 16 Présents :12 Votants :12 Pour :12 Contre :0 Abstention :0)

II. DIVERS

Néant

Levée de la séance à 22h10.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/04/2026
Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 12/05/2026
PUBLICATION : le 12/05/2026

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire

Le Maire,
Marc BERTHOLON

Le secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI

